

## **Avenant n°2**

### **à la convention de partenariat « Contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Communauté urbaine Marseille Provence Métropole »**

#### **ENTRE :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel VAUZELLE, agissant en vertu de la délibération n° de l'Assemblée Régionale en date du ,

D'une part,

#### **ET :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représenté par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du .

D'autre part,

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la délibération n°11-734 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la convention de partenariat « Contrat de développement Région / Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » ;**

**VU la délibération n° xxxxxxxx du 8 juillet 2011 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de partenariat « Contrat de développement Région / Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » ;**

**VU la délibération n°            du 14 décembre 2012 du Conseil régional approuvant le présent avenant**

**VU la délibération n°            du            octobre 2012 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le présent avenant**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Comme le prévoit le contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans son article III.6 paragraphe 2 toute modification matérielle, financière ou technique affectant les opérations subventionnées pourra donner lieu en tant que de besoin à tout avenant, venant en compléter ou en modifier la portée.

Le présent avenant a ainsi pour objet l’introduction d’un nouveau projet au contrat. Dans la mesure où le budget dédié au financement des opérations est constant, il est prévu conformément à l’article 6 de la convention d’annuler en conséquence des opérations qui finalement ne seront pas abouties d’ici 2014.

A ce titre, il est prévu de financer une salle des festivités et de la culture sur la Commune d’Ensuès-la-Redonne qui souhaite pallier un défaut d’équipement culturel.

## **Article 2 – Modifications apportées à l’article 2 de la convention**

Il convient ainsi de modifier l’article 2 de la convention dans son Chapitre III «Développement économique».

Le titre de ce chapitre III est ainsi complété et devient « *Développement économique et culturel* ».

Il est rajouté en fin de ce chapitre le paragraphe suivant :

### *Salle des festivités et de la Culture à Ensuès la Redonne*

*Le projet se situe à l’entrée ouest de la commune, à proximité du complexe sportif municipal et bénéficiera de nouvelles infrastructures routières avec l’aménagement d’un rond-point.*

*Le projet comporte une salle de spectacle polyvalente d’une capacité de 427 m offrant 600 places dont 400 en gradins amovibles et 200 en fosse à la demande avec un espace scénique de 188m<sup>2</sup>. Sont également inclus dans l’opération de nombreux espaces techniques et fonctionnels avec une salle de convivialité, un patio central pour les entractes, des loges, des vestiaires etc.*

*La réalisation de cet équipement permettra de développer le soutien à la diffusion culturelle, d’accueillir tout type de spectacle vivant dans les configurations les plus diverses, d’organiser des manifestations municipales, de permettre aux associations d’occuper l’espace, et d’y organiser des réunions publiques, des conférences, forums, bals, projections de films etc.*

*La maîtrise d’ouvrage relève de la Commune d’Ensuès la Redonne.*

<i>Montant HT des travaux</i>	<i>MPM</i>	<i>Région</i>	<i>Autres financeurs</i>
<i>3 840 658 €</i>	<i>100 000</i>	<i>700 000</i>	<i>3 040 658</i>

*Les travaux seront menés entre 2013 et 2014*

## **Article 3 – Mesures compensatrices envisagées**

Afin de maintenir à budget constant l'intervention financière de la Région, il est envisagé de redéployer les crédits votés au titre de l'opération « Pôle St Charles, aménagement de la place des Marseillaise » de l'article 2 chapitre I.1.2 de la convention soit 359 532 €.

Cette opération n'a fait aujourd'hui l'objet d'aucune étude de la part des services concernés. Elle ne pourra pas, par conséquent, être finalisée dans le délai de réalisation de ce contrat.

Il convient ainsi de supprimer cette opération du contrat de développement.

Par ailleurs, l'avenant 1 à la convention de développement voté le 29 octobre 2012 prévoit une baisse de la participation de la Région au financement des gares d'environ 377 000 €.

Ces mesures permettent de prendre en compte à budget constant la nouvelle opération de la salle des fêtes et de la culture d'Ensuès la Redonne.

#### **Article 4 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues et demeurent pleinement exécutoires.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le  
en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Communauté  
urbaine Marseille Provence Métropole

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI